

**Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002**

RÉPONSE DES PARTICIPANTS À LA PHASE 2 DU PEN À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 17 décembre 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : *Rapport final des participants à la phase 2 du PEN, page 10*

Préambule :

La formule de détermination du revenu plafond et des gains de productivité tient compte des volumes de vente.

Questions :

- 1.1 *Le Groupe de travail a-t-il pris en considération l'éventualité d'un apport important aux gains de productivité grâce à des ventes additionnelles reliées à des projets de production d'électricité, tels Bécancour et le Suroît ? Veuillez élaborer.*
 - 1.2 *Le Groupe de travail a-t-il pris en compte d'autres éventualités eu égard aux volumes de ventes potentiels ?*
-

1 Réponses :

- 2 **1.1** Oui. L'éventualité de ventes additionnelles à des projets de production d'électricité a été
3 considérée par le groupe de travail, avec toutes les incertitudes qui peuvent entourer la
4 réalisation de ces projets. D'ailleurs, pour l'un des deux projets, soit le Suroît, les
5 impacts tarifaires étaient déjà connus puisque déposés à la Régie lors de l'approbation
6 des modifications nécessaires pour adapter les tarifs à ce genre de projet. Quant au
7 projet Bécancour, des données préliminaires sur sa rentabilité ont été présentées dans
8 le Groupe de travail. Comme la Régie pourra le constater prochainement si ce projet va
9 de l'avant et qu'il est déposé pour approbation, l'impact positif de ce projet devrait être
10 plus marginal que celui du Suroît compte tenu de l'ampleur des investissements requis.
- 11 **1.2** Oui. Kyoto demeure une autre éventualité importante. L'impact sur les ventes de gaz
12 naturel demeure cependant incertain. D'un côté, nous pourrions penser qu'il permettrait
13 d'augmenter les ventes de gaz naturel si ce dernier était considéré comme un des
14 éléments permettant de réduire les gaz à effet de serre par rapport à d'autres énergies
15 plus polluantes. D'un autre côté, des simulations faites par le gouvernement fédéral
16 laissent croire qu'il pourrait avoir un impact négatif sur les ventes de gaz naturel. Il est
17 aussi probable que le plein impact de Kyoto se fasse sentir au-delà de la durée de
18 l'entente convenue.

***Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002***

1 Le Groupe avait également à l'esprit que la part de marché du gaz naturel dans le bilan
2 énergétique québécois n'est que de 16 % et qu'il y a donc place pour une croissance. Il
3 était aussi conscient du développement du marché résidentiel entrepris par SCGM ainsi
4 que de la grande volatilité dans le prix du gaz naturel, ce qui pourrait également avoir un
5 effet tant positif que négatif sur les ventes de gaz naturel.
6
7 Toutes les incertitudes reliées aux ventes expliquent d'ailleurs en partie que le Groupe
8 de travail ait choisi de conserver un régime basé sur le principe d'un partage continu
9 des gains de productivité, avec un plafonnement de la bonification à 375 points de base,
10 ce qui nous assure qu'une augmentation considérable des volumes de vente ne
11 profiterait pas indûment à SCGM.